



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2023/AGD /011

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de demander au Département de l'Essonne, dans le cadre de la politique culturelle, un soutien financier.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander au Département de l'Essonne qui est situé Boulevard de France, à Evry (91), un soutien concernant les projets culturels des Communes (PCC).

ARTICLE 2 : Dit que cette demande d'aide correspond aux actions suivantes
- Tremplin Rock,
- Classe Orchestre,
- A petits petons : voyage à travers les contes.

ARTICLE 3 : Dit que le montant total de la demande de subvention est de 6 075 euros.

ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Département de l'Essonne

FAIT A BREUILLET, LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Maire,
Véronique MAYEUR.